



Les termes du protocole et de l'accord entre l' ADIE et BNP Paribas

Lors de la Conférence Européenne sur le micro-crédit en décembre 2000, l'ADIE et ses partenaires financiers ont signé un protocole d'accord. Ce protocole prévoit la constitution d'un fonds de prêts solidaires devant permettre de délivrer 700 à 800 prêts, en 2001 et 2002, à des chômeurs et allocataires du RMI créateurs d'entreprises, pour un montant total s'élevant à 2 millions d'euros.

Les prêts consentis sont d'un montant maximum de 4 725 euros (31 000 francs) sur 2 ans. Le taux d'intérêt correspond au taux des OAT plus 2,85%, auquel s'ajoute une contribution au fonds de solidarité de l'ADIE de 0,1% du montant du prêt, multiplié par le nombre d'échéances.

Le dispositif mis en place est le suivant :

- L'ADIE assure l'instruction des demandes de prêts et le suivi des entreprises financées
- Le Crédit Coopératif assure la mise en place, la trésorerie et la gestion des prêts
- Un dispositif de garantie, appuyé par l'ensemble des partenaires, permet de couvrir le risque sur ces opérations.

Chacun des partenaires apporte sa contribution à la garantie des prêts solidaires octroyés selon les modalités donnant lieu à la signature de conventions particulières.

Seule banque du secteur privé à intervenir dans le dispositif, BNP Paribas apporte à l'ADIE une contre-garantie à hauteur de 250 000 euros, soit 12,5% des prêts consentis. L'intervention de BNP Paribas se traduira par une rémunération symbolique et une participation aux pertes finales (capital plus intérêts échus non payés).

L'expérience de l'ADIE montre qu'il est possible, en accompagnant efficacement les entreprises créées, de parvenir à un taux de remboursement de ce type de prêt supérieur à 90%.